PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-226

Règlement modificatif du règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nombre des membres du Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1er avril 1998 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Jocelyn Gagné
APPUYÉE PAR Gilles Brochu

Il est statué et décrété que le règlement no 196 est modifié comme suit, savoir:

1. L'article 2.3 est remplacé par le suivant :

2.3 Nombre de membres

Le comité se compose de huit (8) membres en respectant la répartition suivante :

- Quatre(4) membres sont nommés parmi les producteurs agricoles;
- Trois(3) membres sont nommés parmi les membres du conseil;
- Un(1) membre est nommé parmi les personnes qui ne sont pas des producteurs agricoles ou des membres du conseil.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **3 juin 1998**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **3 juin 1998**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc4666/98**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier